



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
INTERDICTION D'ACCES AU SENTIER "SOUS
LA ROCHE POURRIE "
N°2024-028**

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Vu le rapport de RTM qui fait suite à la visite de terrain du 12 juillet 2024,

Considérant que, le risque résiduel de chute de blocs surplombant le sentier « sous la Roche pourrie » qui fait la liaison entre « le petit pré » et la piste d'accès à l'Aulp de Tours » présente un danger pour les usagers du chemin,

A R R E T E

Article 1er : A compter du vendredi 12 juillet 2024 à 17h00 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tous les piétons et cyclistes est interdite.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune de Tours en Savoie.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, le 15 juillet 2024

Le Maire,
Yann MANDRET



Diffusion :

- SDIS
- Gendarmerie
- Arlysère (luc.demaret@arysere.fr)
- Association de chasse